



KPMG SA
51 Chemin de la Taillat
38240 Meylan



Odycé SAS
Membre de Moore Global
4 rue Léon Paulet 13008 Marseille
5 rue Salneuve 75017 Paris

AFIPH

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
AFIPH
3 avenue Marie Reynoard - 38000 Grenoble

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre, Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee),

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92086 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Odycé SAS
Société de commissariat aux comptes
Siège social : 4 rue Léon Paulet 13008 Marseille
SIREN 343 276 580 RCS 343276580 R.C.S.
Marseille



KPMG SA
51 Chemin de la Taillat
38240 Meylan



Odycé SAS
Membre de Moore Global
4 rue Léon Paulet 13008 Marseille
5 rue Salneuve 75017 Paris

AFIPH

3 avenue Marie Reynoard - 38000 Grenoble

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de l'association AFIPH,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AFIPH relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels aux paragraphes « 3.1 Application des principes comptables » et « 3.2 Changement de la réglementation comptable ».



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Meylan, le 19 juin 2026

KPMG SA

Signé par :

286366EAF81745C...

Jean-Marc BAUMANN

Associé

Paris, le 19 juin 2026

ODYCE SAS

Signé par :

86041EEC196448C...

Franck COSTAGLIOLA

Associé

Assemblée Générale du 30 juin 2026



Comptes annuels 2025

- ▶ Bilan
- ▶ Compte de résultat
- ▶ Annexe

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
BILAN PROPRE AFIPH 2025 – ACTIF	5
BILAN PROPRE AFIPH 2025 – PASSIF	6
COMPTE DE RESULTAT 2025	7
PREAMBULE.....	9
INFORMATIONS GENERALES	9
1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	9
1.1 CONTROLE IGAS	9
1.2 PRET NON REMUNERE ENTRE AFIPH ET AFIPH ADOM	10
1.3 RESULTAT FORTEMENT DEFICITAIRE	10
1.4 BAISSE DES FONDS PROPRES ET DU NIVEAU DE TRESORERIE.....	10
1.5 PROCEDURE CONTENTIEUSE AVEC LE DEPARTEMENT	10
1.6 MISE A JOUR DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES TITRES DE PLACEMENT	10
2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	10
3. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	10
3.1. APPLICATION DES PRINCIPES COMPTABLES	10
3.2. AGREGATION DES COMPTES DE L'ASSOCIATION	12
3.3. REGLES ET METHODES COMPTABLES	13
3.3.1 METHODES D'EVALUATIONS, D'AMORTISSEMENTS ET DE DEPRECIATIONS DE L'ACTIF IMMOBILISE.....	13
3.3.2 METHODES D'EVALUATIONS ET DE DEPRECIATIONS DE L'ACTIF CIRCULANT	13
3.3.3 FONDS PROPRES	14
3.3.4 METHODES D'EVALUATIONS DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	14
3.3.5 METHODES D'EVALUATIONS DES FONDS DEDIES	14
3.3.6 AUTRES POSTES	15
3.4 DEROGATIONS AUX PRINCIPES COMPTABLES.....	16
3.5 AUTRES ELEMENTS ET REGLEMENTATION COMPTABLE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIF DU BILAN	17
4.1. L'ACTIF IMMOBILISE	17

4.1.1.	MOUVEMENTS DES IMMOBILISATIONS	17
4.1.2.	TABEAU DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/25	18
4.2	EVALUATION DES STOCKS ET TRAVAUX EN COURS	19
4.3	ETAT DES CREANCES ET DES DETTES	19
4.4	CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR	20
5.	INFORMATIONS RELATIVES AU PASSIF DU BILAN	21
5.1.	FONDS PROPRES	21
5.1.1.	TABEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES.....	21
5.2.	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	21
5.3.	SUIVI AFFECTATION N – 1 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE	22
5.4.	LES PROVISIONS.....	23
5.5.	LES FONDS DEDIES.....	24
5.6.	LES FONDS REPORTES LIES AUX LEGS	24
5.7	LES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	24
6.	INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	24
6.1.	INFORMATIONS RELATIVES A L'EFFECTIF AU 31.12.2025	24
6.2.	REMUNERATION DES TROIS PLUS HAUTS CADRES DIRIGEANTS.....	25
6.3.	COMMISSAIRES AUX COMPTES	25
6.4.	RESULTATS SUR LEGS ET DONATIONS	25
6.5	COTISATIONS (ARTICLE 142-1 DU REG. ANC 2018-06)	25
6.5.1	LES COTISATIONS A L'AFIPH :.....	25
6.5.2	VENTILATION DES PRODUITS :.....	25
6.6	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE.....	25
7.	ENGAGEMENTS HORS BILAN	27
7.1.	LES CREDITS BAUX	27
7.1.1.	LES CREDITS BAUX MOBILIERS	27
7.1.2.	LES CREDITS BAUX IMMOBILIERS	27
7.2.	LES INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE.....	27
7.3.	GARANTIES LIEES AUX EMPRUNTS	28
7.4.	CONGES PAYES DES TRAVAILLEURS HANDICAPES DES ESAT	28

Bilan propre Afiph 2025 – ACTIF

ACTIF	Exercice 2025 (selon ANC 2023-03)			Exercice 2024 (selon ANC 2023-03)
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement	532 755	161 216	371 539	330 661
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	2 064 938	1 368 607	696 331	714 785
Frais de développement			-	-
Donations temporaires d'usufruit			-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 054 726	1 368 607	686 119	530 921
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	10 212		10 212	183 864
Immobilisations corporelles	128 675 248	81 119 570	47 555 678	44 506 201
Terrains	6 790 656	799 052	5 991 604	5 402 039
Constructions	82 008 782	51 799 538	30 209 244	28 285 711
Installations techniques, matériel et outillage industriels	21 379 247	17 368 691	4 010 556	3 945 771
Autres immobilisations corporelles	15 029 827	11 008 837	4 020 990	3 424 459
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	3 306 736	143 452	3 163 284	3 288 221
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	160 000	-	160 000	160 000
			-	-
Immobilisations financières	25 084 536	1 329 527	23 755 009	24 597 319
Participations	5 846	-	5 846	5 786
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	20 339 103	759 527	19 579 576	20 594 919
Prêts	4 460 822	570 000	3 890 822	3 747 992
Autres	278 765	-	278 765	248 622
Total I	156 357 477	83 978 920	72 378 557	70 148 966
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	1 051 455	22 030	1 029 425	1 061 223
Avances et acomptes versés sur commandes	276 381		276 381	333 080
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	21 794 322	1 077 929	20 716 393	21 394 317
Créances reçues par legs ou donations			-	255 921
Autres	2 239 674	-	2 239 674	4 205 654
Charges constatées d'avance	633 738		633 738	491 104
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus	1 193 257	8 237	1 185 020	1 048 928
Disponibilités	67 961		67 961	6 604 745
Total II	27 256 788	1 108 196	26 148 592	35 394 972
Frais d'émission des emprunts (III)	24 179		24 179	30 169
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	183 638 444	85 087 116	98 551 328	105 574 107

Bilan propre Afiph 2025 – PASSIF

PASSIF	Exercice 2025 (selon ANC 2023-03)	Exercice 2024 (selon ANC 2023-03)
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise	3 344	3 344
Fonds statutaires	3 344	3 344
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise	-	-
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation	911 577	911 577
Réserves	33 945 312	30 699 359
Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	27 069 090	23 502 515
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	23 596 804	20 030 228
Autres	10 348 508	7 196 845
Report à nouveau	1 542 723	6 616 637
Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	2 192 315	787 063
Excédent ou déficit de l'exercice	- 6 773 446	- 1 827 961
Dont excédent ou déficit des activités sociales et et médico-sociales sous gestion contrôlée	- 6 578 398	- 986 650
Situation nette (sous total)	29 629 510	36 402 956
Fonds propres consommables	3 917 059	4 030 338
Subventions d'investissement	2 079 235	2 192 513
Provisions réglementées	1 837 824	1 837 825
Total I	33 546 569	40 433 294
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	301 809	301 809
Fonds dédiés	5 874 685	6 155 649
Total II	6 176 494	6 457 458
PROVISIONS		
Provisions pour risques	970 459	1 081 252
Provisions pour charges	514 324	602 124
Total III	1 484 783	1 683 376
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15 722 908	17 629 971
Emprunts et dettes financières diverses	13 118	25 195
Instruments de trésorerie		
Avances et acompte reçus sur commandes	12 842 193	11 883 314
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	7 400 403	7 303 970
Dettes fiscales et sociales	17 670 686	16 822 222
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	670 996	635 199
Autres dettes	1 344 955	1 106 525
Produits constatés d'avance	1 678 223	1 593 583
Total IV	57 343 482	56 999 979
Ecart de conversion Passif (V)	-	-
TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)	98 551 328	105 574 107

Compte de résultat 2025

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2025 (selon ANC 2023-03)	Exercice 2024 (selon ANC 2023-03)	VARIATION	%
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations	109 424	121 572	- 12 148	-9,99%
Ventes de biens et services	10 297 465	10 305 438	- 7 973	-0,08%
Ventes de biens	4 585 605	1 054 694	3 530 911	334,78%
dont ventes de dons en nature			-	
dont ventes de biens relatives aux activités sociales et médico-sociales	4 585 605	1 054 694	3 530 911	334,78%
Ventes de prestations de service	5 711 860	9 250 744	- 3 538 884	-38,26%
dont parrainages			-	
dont ventes de prestations de services relatives aux activités sociales	5 711 860	8 884 199	- 3 172 339	-35,71%
Produits de tiers financeurs	129 213 511	131 083 901	- 1 870 390	-1,43%
Concours publics et subventions d'exploitation	129 097 894	130 929 274	- 1 831 380	-1,40%
dont Contributions financières des ayants droit de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales	128 556 878	130 339 137	- 1 782 259	-1,37%
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable			-	-
Ressources liées à la générosité du public	85 527	154 627	- 69 100	
Dons manuels	85 378		85 378	
Mécénats			-	
Legs, donations et assurances-vie	149	154 627	-	
Contributions financières	30 090			
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	994 521	959 450	35 071	3,66%
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	4 334	-	4 334	
Utilisations des fonds dédiés	709 244	605 390	103 854	17,15%
Autres produits	17 029 574	16 505 492	524 082	3,18%
Autres produits	17 115 100	16 505 492	609 608	3,69%
Total I	158 358 073	159 581 243	- 1 223 170	-0,77%
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises	28 171	9 507	18 664	196,32%
Variation de stock	- 16 252	10 010	- 26 262	
Autres achats et charges externes	50 323 235	47 651 226	2 672 009	5,61%
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	5 996 037	6 656 917	- 660 880	-9,93%
Salaires	73 197 233	73 824 284	- 627 051	-0,85%
Cotisations sociales	29 074 019	28 023 951	1 050 068	3,75%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	4 798 575	4 042 712	755 863	18,70%
Dotations aux provisions	640 085	705 395	- 65 310	-9,26%
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	-	-	-	
Reports en fonds dédiés	417 265	1 649 347	- 1 232 082	-74,70%
Autres charges	641 481	81 528	559 953	686,82%
Autres charges	641 481	81 528	559 953	686,82%
Total II	165 099 849	162 654 877	2 444 972	1,50%
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	- 6 741 776	- 3 073 634	- 3 668 142	119,34%
Quote part de résultat sur opérations faites en commun				
PRODUITS FINANCIERS				
De participation			-	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	469 076	579 648	- 110 572	-19,08%
Autres intérêts et produits assimilés	95 651	6 906	102 557	-1485,04%
Reprises sur provisions, dépréciations	493 965	138 007	355 958	
Différences positives de change			-	
Produits des immobilisations financières cédées	2 353 377		2 353 377	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total III	3 220 767	724 561	2 496 206	344,51%
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	591 800	612 500	- 20 700	-3,38%
Intérêts et charges assimilées	365 589	366 138	- 549	-0,15%
Différences négatives de change			-	
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	2 257 726		2 257 726	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie			-	
Total IV	3 215 115	978 638	2 236 477	228,53%
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	5 652	254 077	259 729	-102,22%
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	- 6 736 124	- 3 327 711	- 3 408 413	102,43%

PRODUITS EXCEPTIONNELS		4 004 607	-	4 004 607	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 436 818	-	2 436 818	
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		1 567 789	-	1 567 789	
Participation des salariés aux résultats (VII)				-	
Impôts sur les bénéfices (VIII)	37 322	68 039	-	30 717	-45,15%
Total des produits (I + III + V)	161 578 840	164 310 411	-	2 731 571	-1,66%
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	168 352 286	166 138 372	2 213 914	1,33%	
EXCEDENT OU DEFICIT	- 6 773 446	- 1 827 961	- 4 945 485	270,55%	
Dont excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	- 6 578 398	- 986 650	- 5 591 748	566,74%	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				-	
Dons en nature				-	
Prestations en nature				-	
Bénévolat	91 745	85 231	6 514	7,64%	
TOTAL	91 745	85 231	6 514	7,64%	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				-	
Secours en nature				-	
Mises à disposition gratuite de biens	9 288	9 288	-		
Prestations en nature			-		
Personnel bénévole	91 745	85 231	6 514	7,64%	
TOTAL	101 033	94 519	6 514	6,89%	

PREAMBULE

L'Association Familiale de l'Isère (AFIPH) est une association à but non lucratif, fondée le 25 janvier 1961 conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Isère le 27 janvier 1961 sous le n° 4596 (JO du 5 février 1961) et reconnue d'utilité publique (décret du 11 mars 1968).

L'association intervient sur le champ du handicap en général et du handicap intellectuel et psychique en particulier au sens de la définition de l'article 2 de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui dispose : « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Les moyens d'actions de l'association sont :

- La création et la gestion d'établissement et services médico-sociaux
- La conception, la mise en œuvre et la possible commercialisation de publication, informations, expositions, conférences, dispositifs de formation généraliste ou spécialisée et d'outils d'évaluation interne ou externe.
- L'adhésion à une association
- Et d'une manière générale toutes les actions se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de ses buts.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 sont caractérisés par les données suivantes :

Total du bilan :	98 551 328 Euros
Total des produits d'exploitation :	158 358 073 Euros
Résultat comptable de l'exercice (Excédent « + » / Déficit « - ») :	- 6 773 447 Euros

L'exercice comptable a eu une durée de 12 mois couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, l'exercice précédent clos le 31 décembre 2024 couvrirait également une période de 12 mois.

Les notes et tableaux ci-après font parties intégrantes des comptes annuels de l'Association arrêté par le conseil d'administration de l'Association en date du 28/04/2026.

L'annexe comporte les informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat. Les informations sont présentées dans l'annexe des comptes dans l'ordre selon lesquels les postes auxquels elles se rapportent sont présentés dans le bilan et le compte de résultat. Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'Association. Sauf indication contraire les éléments des notes seront exprimés en Euros.

INFORMATIONS GENERALES

(Article 431-1 du règlement ANC N° 2018-06)

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Contrôle IGAS

L'Afiph a fait l'objet d'un contrôle conduit par l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) d'avril à octobre dernier. L'IGAS est l'inspection interministérielle du secteur social, elle a vocation à contrôler les structures gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux.

A l'issue du contrôle, l'IGAS a rendu son rapport définitif en janvier 2026.

1.2 Prêt non rémunéré entre Afiph et Afiph Adom

Afin de permettre à Afiph A Dom de faire face à certaines échéances, l'Afiph a consenti une avance de trésorerie par un prêt non rémunéré de 600.000 € le 2 décembre 2025 remboursable sur 5 ans par mensualités à partir de janvier 2026.

1.3 Résultat fortement déficitaire

Le résultat de l'exercice 2025 est déficitaire de 6.7 M€. Les principales causes de ce déficit sont, notamment :

Au niveau de l'ARS : le non-financement de crédits non reconductibles pour 2.6 M€, dont 1.9 M€ liés à des situations complexes.

Au niveau du Conseil Départemental : le non-financement de l'augmentation de la valeur du point (1,0 M€), de frais de siège (0.7 M€) et de frais du Segur (0.3 M€).

Par ailleurs :

- certains postes de charges n'ont pas été optimisés : c'est le cas de l'intérim (estimation 0.5 M€), des frais de location du matériel de transport (0.2 M€) et des charges liées au système d'information (0.4 M€).

- Une provision pour risques de 0.6 M€ a été constituée pour un prêt consenti à Afiph à Dom.

Enfin, un retraitement technique a été effectué concernant le calcul des dotations aux amortissements, conduisant à un complément de charge de 0.4 M€

1.4 Baisse des fonds propres et du niveau de trésorerie

Le déficit de l'exercice a induit une baisse des fonds propres de l'association, qui passent de 40.4 M€ à 33.5 M€.

De même, la trésorerie nette subit une forte réduction : elle s'établit à 1.6 M€ fin 2025 contre 7.4 M€ au 31/12/2024.

1.5 Procédure contentieuse avec le Département

Ce litige, portant sur 2.8 M€ est toujours en cours

1.6 Mise à jour de la provision pour dépréciation des titres de placement

Une reprise de provision de 0.5 M€ a été comptabilisée au cours de l'exercice

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Pas d'événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice connus au moment de l'élaboration du rapport des comptes annuels.

3. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

3.1. Application des principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les postes d'actif et de passif du bilan ainsi que les postes de charges et de produits au compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation en vigueur résultant :

- Du règlement n°2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité et notamment le règlement N°2023-03 de l'ANC du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers ;
- Du règlement N° 2019-04 de l'ANC du 08 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif et abrogeant le chapitre II du titre I du livre V du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- Du Règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif à la modernisation des états financiers et modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité ;
- Du Règlement n° 2023-03 du 7 juillet 2023 en coordination avec le règlement de 2022 ci-dessus.

Les comptes annuels sont établis conformément au nouveau règlement comptable qui entraîne :

- Une modernisation des états financiers
- Une nouvelle présentation des informations contenues dans l'annexe comptable
- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel
- Une disparition des transferts de charges
- Des modifications au niveau de la liste des comptes

Concernant le résultat exceptionnel, il n'y a pas eu d'événement majeur et inhabituel au cours de l'exercice 2025. Par conséquent le résultat exceptionnel de l'année 2025 est à 0. Les opérations qui étaient comptabilisées jusqu'au 31/12/2024 en résultat exceptionnel : Les opérations de cessions d'immobilisations, les subventions d'investissement virées au résultat, les pénalités et amendes sont comptabilisées sur l'exercice 2025 en charges ou produits d'exploitation.

La technique du transfert de charges utilisée pour certaines écritures est supprimée par le nouveau règlement. Les refacturations diverses sont inscrites au crédit du compte 708, les remboursements reçus en compensation de charges de personnels sont inscrits au crédit du compte 649 et les indemnités d'assurance sont inscrites au crédit du compte 758. Pour rappel, les transferts de charges au 31/12/2024 s'élevaient à 764 015 €.

3.2. Changement de la réglementation comptable

3.2.1 Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Il en est de même pour le règlement ANC 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC 2018-06.

Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2025, l'Association présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ces Règlements.

La première application du Règlement correspond au changement de réglementation, donc au changement de méthode comptable, y compris lorsque les conséquences de ce changement n'ont d'incidence que sur la présentation des états financiers.

Les dispositions du Règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

3.2.2 Changement de présentation des comptes annuels

Lors du premier exercice d'application, l'Association présente le bilan et le compte de résultat conformément aux modèles figurant dans le présent règlement.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent l'exercice de première application sont présentés selon ces modèles, le cas échéant, en procédant à des reclassements.

Par simplification, les transferts de charges constatés dans le compte de résultat de l'exercice précédent sont présentés, dans la colonne « Exercice N-1 », dans les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements).

Les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation sont fournies dans l'annexe. »

Les changements de méthodes comptables suite à la première application du règlement ANC N° 2022-06 n'ont pas d'impact significatif sur la présentation du résultat de l'exercice 2025.

3.3. Agrégation des comptes de l'association

L'association gère des établissements dont la gestion est contrôlée ou dont la gestion est libre. Ces établissements tiennent une comptabilité séparée (art. R314.82 CASF) et des comptes de liaison qui enregistrent toutes les opérations entre établissements et services. Afin d'obtenir les comptes annuels de l'organisme gestionnaire, il a été effectué :

- Une sommation des différentes comptabilités,
- Une élimination des opérations internes de l'Association. Il s'agit des créances et dettes réciproques figurant dans les comptes de liaison, des frais de services gérés en commun et des prestations réciproques. Le résultat comptable de l'Association est déterminé par différence entre les produits et les charges. Le résultat comptable comprend :
- Le résultat définitivement acquis des « Activités en gestion propre »,
- Les résultats sous contrôle des tiers financeurs des « Activités contrôlées ». Les résultats sous contrôle des tiers financeurs ont un caractère provisoire dans l'attente de leur arrêté définitif par les autorités compétentes qui se prononcent sur l'opposabilité des dépenses et des ressources en application de l'article R314-52 du CASF.

En ce sens, deux niveaux de résultats apparaissent :

- Le résultat comptable en conformité avec les principes et règles comptables en vigueur. Ce résultat est arrêté par le Conseil d'Administration.
- Le résultat effectif sous-contrôle du tiers financeur qui correspond au résultat comptable auquel on ajoute les résultats antérieurs repris pour les établissements financés par le Conseil départemental.
- Pour les établissements entrant dans le cadre du CPOM avec l'ARS, le résultat effectif est affecté par l'association.

3.4. Règles et méthodes comptables

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

3.4.1 Méthodes d'évaluations, d'amortissements et de dépréciations de l'actif immobilisé (Article 833-3 du règ. ANC 2014-03)

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations), ou à leur coût de production. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée normale d'utilisation prévue.

Construction : 30 ans

Agencements et aménagements : 5 à 20 ans

Mobilier de bureau : 3 à 5 ans

Matériel informatique : 3 ans à 5 ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé ont été, le cas échéant, dépréciés par voie de provisions. Les règlements 2002-10 et 2004-06 du Comité de Réglementation Comptable relatifs à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, applicables depuis le 1^{er} janvier 2005, sont mis en œuvre pour les acquisitions significatives.

En ce qui concerne le traitement des immobilisations par composants, le suivi du différentiel d'amortissements entre les règles comptables (règlement du CRC) et administratives n'est plus réalisé depuis l'exercice 2014 car les impacts comptables sont jugés non significatifs.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement :

La valeur brute est constituée du coût d'achat hors frais accessoires.

La méthode retenue pour l'évaluation du résultat de cession est le Coût Unitaire Moyen Pondéré (CUMP).

Conformément à la réglementation, les produits financiers sont appréhendés uniquement sur les placements en fonds euros.

Les plus-values latentes sur les placements en unités de compte ou mixtes ne sont pas comptabilisées dans le compte de résultat.

Les immobilisations financières sont provisionnées lorsque la valeur liquidative est inférieure à la valeur comptable au 31/12/2025.

3.4.2 Méthodes d'évaluations et de dépréciations de l'actif circulant (Article 834-6 du règ. ANC 2014-03)

• Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du « premier entré, premier sorti ». La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et frais accessoires (hors frais d'acquisition). Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Evaluation des stocks fabriqués (ateliers) : les encours et les produits finis ont été évalués au prix de revient HT (coût matière + coût de production).

Les stocks sans mouvement depuis plus d'un an sont dépréciés à 50 % et 100 % au-delà de 2 ans.

• Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les créances douteuses sont dépréciées à hauteur de 50 % lorsque l'antériorité remonte à + d'un an et 100 % au-delà de 2 ans.

3.4.3 Fonds propres

- **Présentation des fonds propres**

Conformément à l'article 153-1 du règlement ANC 2019-04, l'activité sociale et médico-sociale est présentée distinctement dans une subdivision spécifique des postes suivants :

- réserves
- report à nouveau
- excédent ou déficit de l'exercice.

Ce tableau est présenté au chapitre « 5.1 Fonds propres ».

- **Subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement sont reprises au compte de résultat linéairement au même rythme que les actifs subventionnés. Elles sont présentées au bilan, nettes d'amortissement.

Depuis le 1er janvier 2025, les quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice sont présentées dans le résultat d'exploitation dans la rubrique "Concours publics et subvention d'exploitation / investissement" alors que présentées en résultat exceptionnel les exercices précédents

- **Rappel de la réévaluation**

Une réévaluation des terrains datant de 1979 est inscrite à l'actif pour **878 069 €**.

3.4.3 Méthodes d'évaluations des provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque l'association a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est probable que le versement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

Les provisions sont détaillées dans le chapitre 5.4.

3.4.5 Méthodes d'évaluations des fonds dédiés

A la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites, la partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « fonds dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « reports en fonds dédiés ». Les montants non utilisés provenant des contributions accordées par l'autorité de tarification suivantes :

- les contributions financières pour financer le renouvellement des immobilisations en vertu de l'article D 314-206 du code de l'action sociale et des familles ;
- les autres contributions accordées par l'autorité de tarification. Ces fonds dédiés sont dénommés « fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS ».

Sont aussi inscrits, le cas échéant, les montants non utilisés pendant l'exercice des ressources suivantes :

- subventions d'exploitation
- contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif
- ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie.

Utilisation des fonds dédiés (immobilisations amortissables)

(Article 132-3 du règ. ANC 2018-06)

Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte « Utilisations de fonds dédiés ».

Sont comptabilisées au crédit du compte « Utilisation de fonds dédiés » :

- Les montants des charges d'exploitation comptabilisées dans l'exercice et affectées à la réalisation d'un projet défini ;
- Les montants rapportés annuellement en produits des immobilisations acquises ou produites et affectées à la réalisation d'un projet défini sur la même durée que celle retenue pour l'amortissement des immobilisations concernées.
- Aux remboursements aux tiers financeurs de la part non utilisée

Les fonds dédiés sont détaillés au point 5.5.

3.4.6 Autres postes

• Régime fiscal

Le montant de l'impôt sur les sociétés dû sur les produits financiers et les produits de location s'élève à 37 323 €.

• Gestion centralisée de la trésorerie

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Un mandat de gestion assure la rémunération (calculée sur la moyenne des encours du trimestre échu) d'une partie des comptes courants. Les comptes bancaires fusionnés dans une même banque sont compensés.

Conformément à l'article R 314-95 alinéa IV du CASF et au nouvel agrément du siège 2022-2026, la part des produits financiers réalisée par la trésorerie des établissements, calculée au prorata des encours moyens de trésorerie de chaque entité, a été reversée au siège technique pour un montant de **54 719 €**.

Pour les établissements sous compétence du Département de l'Isère, la neutralisation en provisions réglementées (R 314-95 III) n'a pas été effectuée à la demande du financeur.

• Comptabilisation du compte épargne temps (CET)

L'accord collectif du 1er avril 1999 organisant l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif a désigné en janvier 2001 le groupe Malakoff Médéric (Fédérés Epargne Salariale et Fédérés Gestion d'Actifs), en qualité de gestionnaire du Compte Epargne Temps (CET).

A l'AFIPH, les sommes sont versées par l'association au titre du CET sur un compte titre CET composé de SICAV.

Au 31/12/2025 les SICAV destinées à couvrir ces engagements sont comptabilisées à l'actif, en titres immobilisés, à leur cours historique pour 3 555 747 € ; leur cours de clôture s'élève à 3 724 877 €. Elles sont détenues dans un objectif de détention à long terme, ce qui justifie leur comptabilisation en haut de bilan.

Les cessions de parts du FCP, ont également été comptabilisées en produits et charges exceptionnelles.

Les dépôts en CET des salariés sont comptabilisés en charges de personnel, et les prises en charges par Fédérés sont comptabilisées en déduction des charges de personnel.

• Contribution volontaire

L'association a décidé de valoriser à compter du 01.01.2020 les contributions volontaires en application du règlement ANC N°2018-06. Les modalités de recensement, quantification et de valorisation de ces contributions volontaires en nature sont les suivantes :

✓ temps passés :

Les données sont collectées auprès des administrateurs, ainsi que des bénévoles, familles et amis de l'AFIPH intervenant dans les sections locales. Les informations (Type d'activité, noms, prénoms et fonctions des bénévoles, missions réalisées, dates de réalisation et temps passés) sont rassemblées à partir d'un tableur formaté à cet effet, puis consolidées.

Les temps passés, exprimés en heures, incluent les déplacements induits par les missions.

Les heures sont valorisées sur la base d'un taux horaire égal au SMIC brut (11.88 €), auquel s'ajoutent les charges sociales (48%).

✓ produits et prestations reçues :

Les données sont collectées auprès des sièges technique et associatif, des établissements et des sections locales. Les informations (Nature du produit ou de la prestation, nom du donateur, unité de mesure, quantité, coût par unité de mesure et coût total) sont également rassemblées à partir d'un tableur, puis consolidées.

3.5 Dérogations aux principes comptables

- **Règles d'amortissement des investissements**

Les établissements du Conseil Départemental amortissent les investissements acquis en N, au 1er janvier N + 1 (sans prorata temporis). Les durées d'amortissements demandées sont économiques et sont validées selon un barème du CDI.

Pour les autres établissements, les règles du prorata temporis et de la durée économique sont appliquées.

4. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIF DU BILAN

4.1. L'actif immobilisé

4.1.1. Mouvements des immobilisations

Situations et mouvements Rubriques	Valeur brute début d'exercice	Augmentations			Diminutions			Valeur brute à la clôture de l'exercice
		Acquisitions	Apports	Poste à poste	Cessions	Scissions	Poste à poste	
Frais d'établissement	418 722	114 033	0	0	0	0	0	532 755
Frais de développement								0
Donations temporaires d'usufruit								0
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 773 336	32 404		248 985				2 054 725
Autres immobilisations incorporelles								0
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	183 864	75 334					248 984	10 214
Immobilisations incorporelles	1 957 200	107 738	0	248 985	0	0	248 984	2 064 939
Terrains	4 421 738	588 932						5 010 670
Aménagements terrain s/sol propre	1 633 020	68 608						1 701 628
Aménagements terrain s/sol d'autrui	78 358							78 358
Constructions	39 770 259	62 599						39 832 858
Aménagements bâtiments s/sol propre	26 450 200	685 513		3 390 715				30 526 428
Bâtiments sur sol d'autrui	4 698 278							4 698 278
Aménagements bâtiments s/sol d'autrui	6 167 313	744 535		39 369				6 951 217
Matériels/outillages	20 519 111	775 546		173 092	53 539		34 963	21 379 247
Agencements divers	6 071 765	405 527		6 890				6 484 182
Matériel de transport	1 255 998	69 933			9 063			1 316 869
Matériel de bureau	835 453	22 602		3 528	8 525			853 059
Matériel informatique	2 928 130	314 760		35 081				3 277 971
Mobilier de bureau	2 820 842	253 378		25 142	1 616			3 097 746
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	3 288 222	3 686 954					3 668 440	3 306 736
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	160 000							160 000
Immobilisations corporelles	121 098 687	7 678 889	0	3 673 818	72 743	0	3 703 403	128 675 249
Titre Caisse d'Epargne/participations	5 786	60						5 846
Garanties auprès d'organismes financiers	330 714							330 714
Titres immobilisés, droits de créances CET/SCPI	6 638 575	1 781 791			2 157 726			6 262 640
Obligations/ pdts structurés	14 845 750				1 100 000			13 745 750
Prêts	3 747 992	864 263			151 433			4 460 822
Cautions/Etablissements	226 678	54 769			24 626			256 820
Fonds garantie banques	21 944							21 944
Immobilisations financières	25 817 438	2 700 882	0	0	3 433 785	0	0	25 084 535
TOTAL	149 292 047	10 601 542	0	3 922 803	3 506 528	0	3 952 387	156 357 477

4.1.2. Tableau des amortissements au 31/12/25

Désignation	Amortissements au 31/12/ N-1	Dotations de l'exercice	Sorties	Mouvements de compte à compte	Amortissements au 31/12/N
	2024				2025
Frais d'établissement	88 061	73 155			161 216
Autres immo. incorpo.	1 242 416	126 191			1 368 607
Provisions pour dépréciation fonds commerce	-				-
Total Amortissements Immo Incorporelles (A)	1 330 477	199 346	-	-	1 529 823
Aménagements terrain s/sol propre (1)	642 717	64 987			707 704
Aménagements terrain s/sol d'autrui (1)	64 851	2 988			67 838
Provisions pour dépréciation terrains (1)	23 509				23 509
Provisions pour dépréciation immo corporelles (2) & (3 pour 20 400€	680 000				680 000
Prov Deprec. Immo. en Cours	143 452				143 452
Constructions s/sol propre (2)	22 390 148	1 450 549			23 840 697
Aménagements bâtiments s/sol propre (2)	17 763 491	1 158 562			18 922 052
Bâtiments sur sol d'autrui (2)	3 681 053	90 996			3 772 048
Aménagements bâtiments s/sol d'autrui (2)	3 987 955	299 035			4 286 990
Matériels/outillages (4)	15 537 277	835 390	53 539		16 319 129
Agencements divers (3)	4 352 787	164 582			4 517 369
Matériel de transport (3)	1 048 639	57 907	9 063		1 097 484
Matériel de bureau (3)	696 583	44 517	8 525		732 575
Matériel informatique (3)	2 090 653	263 295			2 353 948
Mobilier de bureau (3)	2 155 614	153 462	1 616		2 307 461
Total Amort. Immo.corporelles hors TA (B)	75 258 730	4 586 270	72 743	-	79 772 257
Amort. Immo. s/Taxe d'Apprentissage	-				-
Constructions (2)	224 275	59			224 334
Agencements (2)	73 418	-			73 418
Matériels outillages (4)	1 036 063	13 499			1 049 562
Total Amort. Immo. s/TA (C)	1 333 756	13 558	-	-	1 347 313
Total Immo. Corporelles (B+C)	76 592 486	4 599 828	72 743	-	81 119 571
Total immo. non financières (A+B+C)	77 922 963	4 799 173	72 743	-	82 649 393
Regroupement de certains postes du bilan :					
Total Général Terrains (1)	731 077	67 975	-	-	799 052
Total Général Constructions (2)	48 800 342	2 999 200	-	-	51 799 539
Total Général Agenc. div. mat. mob. (3)	10 487 732	683 764	19 204	-	11 152 289
Total Général Matériel outill. (4)	16 573 341	848 889	53 539	-	17 368 691

Détail des dotations aux amortissements exceptionnelles	Solde au 01/01/24	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/25
Total Amort. Exceptionnels	680 000		-	680 000

4.2 Evaluation des stocks et travaux en cours

Désignation	Stock	Dépréciation des stocks			
	31/12/N	31/12/N-1	Dotation	Reprise	31/12/N
EXERCICES	2025	2024	2025	2025	2025
Stock matières premières	573 404	7 322	15 741	7 322	15 741
Combustible					
Divers	98 458	4 930	6 289	4 930	6 289
Stock produits en cours	6 351				
Stock produits finis	373 242	20 321		20 321	0
Stock marchandises	0				
Total	1 051 455	32 573	22 030	32 573	22 030

4.3 Etat des créances et des dettes

Cadre A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations		5 846		5 846
Titres immobilisés, droits de créances		20 339 103		20 339 103
Prêts (1) (2)		4 460 822	275 519	4 185 303
Autres immobilisations financières		278 765	256 921	21 944
Sous total actif immobilisé		25 084 536	532 440	24 552 196
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux (3)		1 158 490	664 031	494 459
Autres créances clients		20 236 494	20 236 494	
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés		801 052	801 052	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		286 109	286 109	
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée		283 063	283 063	
Autres impôts taxes et versements assimilés et subventions à recevoir		446 195	446 195	
Divers (avances et acomptes versés sur commandes)		281 679	281 679	
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers		817 295	817 295	
Charges constatées d'avances		657 917	657 917	
Sous total actif circulant		24 968 293	24 473 835	494 459
Total		50 052 829	25 006 275	25 046 655

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Dont prêts et avances consentis aux associés

(3) Dont régularisations auprès des départements extérieurs à l'Isère

494 459

494 459

Cadre B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit et emprunts et dettes financières divers : (1)				
	- à un an maximum à l'origine	14 492			
	- à plus d'un an à l'origine (4)	15 024 880	3 194 607	8 007 174	3 823 098
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	12 413 616	12 413 616		
	Clients, avoirs à établir	428 621	428 621		
	Fournisseurs et comptes rattachés	7 400 403	7 400 403		
	Personnel et comptes rattachés	11 819 375	11 819 375		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 432 651	4 432 651		
	Impôts sur les bénéfices	37 323	37 323		
	Taxe sur la valeur ajoutée	31 223	31 223		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	1 350 114	1 350 114		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	670 996	670 996		
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes (3)	1 344 910	1 344 910		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	1 678 223	1 678 223		
	TOTAL	56 646 827	44 802 063	8 007 174	3 823 098

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		
(2) Emprunts, dettes contractés auprès des associés		-
(3) dont comptes clients créditeurs	en 2025:	248 177
(3) dont comptes clients créditeurs	rappel 2024:	-
(4) hors solde créditeurs de banque		-

4.4 Charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	21 944	21 944
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 321 272	862 124
Dettes fiscales et sociales	11 796 345	11 206 471
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 021	43 220
Autres dettes :	8 125	24 423
Total	13 150 707	12 158 182

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2025	31/12/2024
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	95 303	512 743
Autres créances	274 137	1 743 931
Valeurs mobilières de placement	13 507	7 657
Disponibilités	118 670	127 345
Total	501 616	2 391 676

5. INFORMATIONS RELATIVES AU PASSIF DU BILAN

5.1. Fonds propres

5.1.1. Tableau de variation des fonds propres

Tableau de variation des fonds propres	01.01.2025 A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	Transferts	31.12.2025 A la clôture
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise	3 344	-	-	-	-	3 344
Fonds propres avec droit de reprise						-
Ecart de réévaluation	911 577	-	-	-	-	911 577
Dont écarts de réévaluation sur biens avec droit de reprise						
Réserves	30 699 359	5 257 207	308 448	2 319 702	-	33 945 311
- Réserves (hors réserves des ESSMS sous gestion contrôlée)	3 472 286	-	-	-	-	3 472 286
- Excédents et réserves affectés à l'investissement	823 069	-	-	-	-	823 069
- Réserves de compensation des déficits	2 054 686	2 725 850	-	2 011 254	-	2 769 282
- Réserves de compensation des charges d'amortissement	17 152 473	2 543 532	308 448			20 004 453
- Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement						
- Autres réserves	7 196 845	- 12 176		308 448		6 876 221
Report à nouveau	6 616 636	- 7 085 168	4 647 975	2 636 721		1 542 722
- Report à nouveau hors activités sociales ou médico-sociales						-
- Report à nouveau des activités sociales ou médico-sociales non contrôlées	16 415 795	- 1 000 538	-	-	-	15 415 257
- Report à nouveau des activités sociales ou médico-sociales sous gestion contrôlée (hors charges rejetées ou neutralisées)	7 361 717	- 5 349 885	4 647 975		-	6 659 807
- Dépenses refusées par l'autorité de tarification ou inopposables aux financeurs	-11 584 254	- 266 219		2 636 721		- 14 487 194
- Charges des activités sociales et médico-sociales dont la prise en compte est différée	-5 576 622	- 468 526				- 6 045 148
Résultat hors activités sociales ou médico-sociales						
Résultat des activités sociales ou médico-sociales non contrôlées	-986 650	986 650		195 049	-	195 049
Résultat des activités sociales ou médico-sociales sous gestion contrôlée (1)	-841 311	841 311		6 578 398	-	6 578 398
Subventions d'investissement	2 192 513	-	78 496	191 773		2 079 235
Provisions réglementées	1 837 824	-	-	-	-	1 837 824
- Provisions réglementées pour couverture du besoin en fonds de roulement	0	-	-	-	-	-
- Provisions réglementées relatives aux immobilisations	1 628 799	-	-	-	-	1 628 799
- Provisions réglementées relatives aux autres éléments de l'actif	209 025	-	-	-	-	209 025
- Amortissements dérogatoires	0	-	-	-	-	-
- Autres provisions réglementées	0	-	-	-	-	-
Droits de l'affectant ou du remettant	0	-	-	-	-	-
Total I	40 433 292	- 0	5 034 918	11 921 643	-	33 546 566

5.2. Affectation du résultat de l'exercice 2025 (Article 153-2 du règ. ANC 2019-04)

	GESTION CONVENTIONNEE						GESTION PROPRE						Total
	CPOM ONDAM	CPOM ESAT	ETS CDI	Siège technique	ECR (*)	Total 1	Vie associative	ESAT BAPC	AFIPH Emploi Compétences	Habitat Inclusif	R98	Total 2	
Résultat comptable	-3 581 077	1 004 765	-3 064 646	-501 746	-436 287	-6 578 991	-14 513	89 663	-270 199	0	594	-194 455	-6 773 446
Reprise du résultat N-2			236			236							236
Excédent ou déficit effectif global	-3 581 077	1 004 765	-3 064 410	-501 746	-436 287	-6 578 756	-14 513	89 663	-270 199	0	594	-194 455	-6 773 211
Neutralisation / Financement sur réserves	432 731	58 415	-233 353	56 994		314 786						0	314 786
Résultat administratif à affecter	-3 148 346	1 063 180	-3 297 764	-444 753	-436 287	-6 263 970	-14 513	89 663	-270 199	0	594	-194 455	-6 458 424
Réserves de compensation des déficits	2 270 984	1 063 295	-669 654			2 664 625						0	2 664 625
Réserves de compensation des charges d'amortissement						0						0	0
Réserves pour projet de l'entité						0	-22 456					-22 456	-22 456
RAN Excédentaire sous ATC						0						0	0
RAN Déficitaire à la charge des ATC	-5 419 330	-114	-2 628 110	-444 753	-436 284	-8 928 592						0	-8 928 592
RAN Excédentaire en gestion propre						0	7 942	361 999				369 941	369 941
RAN Déficitaire en gestion propre						0		-272 335	-270 199		594	-541 940	-541 940

(*) Entité Comptable de retraitement

5.3. Suivi affectation n – 1 du Conseil Départemental de l'Isère
(Article 153-2 du règ. ANC 2019-04)

	Résultat et proposition d'affectation AG 15/06/2024	Résultat et affectation retenue CDI
Résultat affecté	- 1 689 704	478 913
Réserve de compensation des charges d'amortissements		
Réserve de compensation des déficits	343 489	478 913
Excédent affecté au fin. charges exploitation non reductibles		
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation n+2		
RAN Excédentaire		
RAN Déficitaires	- 2 033 193	

5.4. Les provisions

RUBRIQUES	Provisions au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions des reprises de l'exercice consommées	Diminutions des reprises de l'exercice non consommées	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions réglementées		-	-	-	-
Amortissements dérogatoires					-
Hausse de prix					-
Provision réglementée destinées à renforcer la couverture du BFR					-
Provision réglementée pour produits financiers					-
Provision réglementée afférentes aux plus values nettes d'actif	1 628 799				1 628 799
Provision réglementée pour renouvellement des immobilisations	-				-
Autres provisions réglementées	209 025				209 025
Provisions pour risques et charges					-
Provisions pour litiges	19 200				19 200
Provisions pour litiges avec le personnel	1 062 052	142 353	- 253 146		951 259
Provisions pour licenciement	-				-
Provisions pour garanties données aux clients	-				-
Provisions pour amendes et pénalités	-				-
Provisions pour pensions et obligations similaires	-				-
Provisions pour impôts	88 542	36 019	- 12 644		111 917
Provisions pour charges sur legs et donations	-				-
Provisions pour grosses réparations	-				-
Autres provisions pour risques et charges	513 583		- 111 176		402 407
Provisions pour dépréciations		685 290	- 743 585	-	58 295
Sur immobilisations incorporelles	-				-
Sur immobilisations corporelles	703 509				703 509
Sur immobilisations en cours	143 452				143 452
Sur titres mis en équivalence	-				-
Sur titres de participation	-				-
Sur autres immobilisations financières	1 220 120	591 800	- 482 393		1 329 527
Sur stocks et en-cours	32 573	22 030	- 32 573		22 030
Sur comptes clients	1 223 518	71 460	- 217 047		1 077 931
Autres provisions pour dépréciations des comptes de tiers	-				-
Sur valeurs mobilières de placement	19 809		- 11 572		8 237
Total		685 290	- 743 585	-	58 295
(A)		(B)			
Ventilation des dotations de l'exercice		Ventilation des dotations			
	Exploitation	Financier			
Total	93 490	591 800			
(B)					
Ventilation des reprises de l'exercice		Ventilation des reprises			
	Exploitation	Financier			
Total	- 249 620	-	493 965		

5.5. Les fonds dédiés

Comptes	FONDS DEDES	A l'ouverture de l'exercice	DOTATIONS Reports	UTILISATIONS		Transferts	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
				Montant global	Dont remboursements		Montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
192	Concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS	5 366 125	338 726,03	597 051	-	-	5 107 800	117 461
1921	Fonds dédiés concours publics investissement	4 472 807	264 723	252 655			4 484 876	-
1922	Fonds dédiés concours publics exploitation	893 318	74 003	344 396			622 924	117 461
194	Subventions d'exploitation	172 863	10 426	25 579	-	-	157 710	4 843
19421	Fonds dédiés subvention exploitation ATC	168 844	360	23 369			145 835	4 843
19422	Fonds dédiés subvention exploitation hors ATC	4 019	10 066	2 210			11 875	
195	Contributions financières d'autres organismes	458 735	48 444	48 973	-	0	458 205	4 493
1951	Fonds dédiés contributions financières investissement	431 890	41 325	42 155			431 060	
1952	Fonds dédiés contributions financières exploitation	26 845	7 119	6 818			27 145	4 493
196	Ressources liées à la générosité du public	157 925	13 890	20 846	-	0	150 969	0
1961	Fonds dédiés Générosité du public investissement	120 755	12 450	12 175		5 780	126 809	
1962	Fonds dédiés Générosité du public exploitation	37 170	1 440	8 671		-5 780	24 159	
	TOTAL	6 155 648	411 485	692 449	-	0	5 874 684	126 796

5.6. Les fonds reportés liés aux legs

FONDS REPORTEES		A l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la clôture
Comptes	Variation des fonds reportés				
191	Fonds reportés liés aux legs	301 809	0	0	301 809
	Fonds reportés Legs ou Donations				

5.7 Les produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élèvent à **1 678 223 €**.

6. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1. Informations relatives à l'effectif au 31.12.2025

Nombre de CDI (personnes physiques) :

Cadres :	232
Collaborateurs	1 641
Total	1 873

Cet effectif, reconverti en équivalent temps plein s'élève au 31/12/25 à **1599.69 ETP** en CDI.

Nombre de CDD (personnes physiques) :

Cadres :	11
Collaborateurs	183
Total	194

Cet effectif, reconverti en équivalent temps plein s'élève au 31/12/25 à **159.21 ETP** en CDD.

6.2. Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants

En application de l'article 20 de la loi 2006 – 586 du 23/05/2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux 2 plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à **néant** en 2025. La rémunération du plus haut cadre dirigeant salarié n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

6.3. Commissaires aux comptes

Le montant en honoraires des commissaires aux comptes s'élève à **155 040 TTC** (décret 2008-1487 du 31.12.08).

6.4. Résultats sur legs et donations

Résultat sur legs et donations	Charge	Produit
Fonds reportés Legs ou Donations	2 789	149
Total	2 789	149
Résultat	-2 640	

6.5 Cotisations (Article 142-1 du règ. ANC 2018-06)

6.5.1 Les cotisations à l'Afiph :

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur. Les autres cotisations sont appelées cotisations avec contrepartie.

Pour l'Association AFIPH, les cotisations sont « sans contrepartie » de **109 424 €** en 2025.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

6.5.2 Ventilation des produits :

Les produits de l'exercice 2025 s'élèvent à 161 578 840 euros.

Les produits d'exploitation représentent 158 358 074 euros et se décomposent de la façon suivante :

- o 129 213 512 € provenant des produits de tiers financeurs
- o 17 029 574 € provenant des autres produits - principalement des aides au poste TH
- o 10 297 465 € provenant des ventes de biens et prestations de services
- o 994 521 € provenant des reprises amort / provisions et utilisations des fonds dédiés
- o 109 424 € de cotisations adhérents

6.6 Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature ont été valorisées en nombres d'heures valorisées à 11,88 € brut de l'heure et un taux de charges moyen de 48%.

Il a été valorisé, les heures des membres du bureau, des administrateurs référents, des administrateurs et des administrateurs sur des missions spécifiques.

Le nombre total d'heures est de 5 218 heures pour 2025 soit 91 744,96 € brut chargé.

	Exercice 2025
Total produits	161 578 841
Produits d'exploitation	158 358 074
Ventes de biens et prestations de services	10 297 465
<i>Dont ventes de biens</i>	4 585 605
<i>Dont prestations de services</i>	5 711 860
Produits de tiers financeurs	129 213 512
Concours publics et subventions d'exploitation	129 127 985
Contributions financières des autorités de tarification	128 586 969
<i>Dotations et produits de tarification</i>	
Produits à la charge de l'assurance maladie	66 713 556
Dont dotation Globale Commune CPOM	65 447 772
Dont dotation complémentaire non reconductible CPOM (CNR)	1 265 784
Produits à la charge du département	61 843 323
Dont dotation Globale	44 369 690
Dont financement SEGUR	258 094
Dont facturation prix de journée	17 196 179
Dont facturation tarif journalier	19 360
Autres	30 090
Subvention d'exploitation et d'investissement	541 016
Ressources liées à la générosité du public	85 527
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	994 521
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	4 334
Utilisations des fonds dédiés	709 244
Autres produits	17 029 574
<i>Dont aide au poste TH</i>	16 224 804
Cotisations Adhérents	109 424
Produits financiers	3 220 767
Produits exceptionnels	

7. ENGAGEMENTS HORS BILAN

7.1. Les crédits baux

7.1.1. Les crédits baux mobiliers

NEANT

7.1.2. Les crédits baux immobiliers

CREDIT BAL IMMOBILIER		Avance preneur	Amortissement	intérêts	indexation loyers HT	TVA non déductible	Charge totale
Engagements							
	Locaux siège, 25 ans, du 01/06/2006 au 01/06/2031	612 159	1 075 665	288 981		395 361	2 372 166
	AEAG, Espace Chauvin, 20 ans, du 01/03/2011 au 01/03/2031		4 263 104	1 478 118		301 932	6 257 932
redevances des exercices précédents							
	Locaux siège, 25 ans, du 01/06/2006 au 01/06/2031	- 454 492	- 705 639	- 245 094		- 284 772	- 1 689 997
	AEAG, Espace Chauvin, 20 ans, du 01/03/2011 au 01/03/2031		- 2 400 539	- 1 196 468	- 8 382	- 301 932	- 3 907 321
redevances de l'exercice							
	Locaux siège, 25 ans, du 01/06/2006 au 01/06/2031	- 24 567	- 52 389	- 6 684		- 17 416	- 101 056
	AEAG, Espace Chauvin, 20 ans, du 01/03/2011 au 01/03/2031		- 241 728	- 70 265	- 13 008		
redevances restant à payer							
	Locaux siège, 25 ans, du 01/06/2006 au 01/06/2031	133 100	317 637	37 203	-	93 173	581 113
	AEAG, Espace Chauvin, 20 ans, du 01/03/2011 au 01/03/2031		1 620 837	211 385	-	-	1 832 222
TOTAL		133 100	1 938 474	248 588	-	93 173	2 413 335
- 1 an 0 à 5 ans + 5 ans	Locaux siège, 25 ans, du 01/06/2006 au 01/06/2031			VARIABLES			
	- 1 an	24 567	54 235				
	1 à 5 ans	108 533	263 402				
	+ 5 ans						
	AEAG, Espace Chauvin, 20 ans, du 01/03/2011 au 01/03/2031			VARIABLES			
	- 1 an		250 023				
	1 à 5 ans		1 370 814				
	+ 5 ans						
	TOTAL GENERAL			VARIABLES			
	- 1 an	24 567	250 023				
	1 à 5 ans	108 533	1 634 216				
	+ 5 ans	-	-				

7.2. Les indemnités de départ à la retraite

La convention collective appliquée dans l'association (CCN 1966) prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en fonction de l'ancienneté de la personne dans l'association. Le montant des droits acquis par les salariés pour indemnités de départ à la retraite pour l'année 2025 s'élève à **11 141 031 €** (9 678 102 € fin 2024) pour les salariés embauchés en contrat à durée indéterminée. La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode du prorata des droits au terme. Elle est conforme à la recommandation 2003 R 01 du CNC.

Ce montant tient compte d'un pourcentage de probabilité de présence dans l'association à l'âge de la retraite (fonction du taux de rotation faible des salariés et de la table de mortalité) d'un taux d'évolution des rémunérations de 1% pour les médecins, 1% pour les cadres, et 2% pour les non-cadres. Et d'une actualisation au taux de 3.90% pour 2025 (3.35% pour 2024) et d'un taux de charges patronales de 45% pour les non-cadres (45% en 2024), 59% pour les cadres (59% en 2024) et 61% pour les médecins (61% en 2024).

7.3. Garanties liées aux emprunts

Organisme bancaire	Année de souscription	Capital souscrit	Date de fin	Restant dû au 31/12/2025	Engagements Donnés	Désignation des biens immobiliers sur lesquels porte la garantie
Lumbin 2005 CDC	2005	579 306	01/09/2030	141 706	Caution Communauté de Communes du moyen Grésivaudan	
BPAURA Gachetière	2013	3 600 000	30/11/2028	772 332	Garantie Hypothécaire	Tènement immobilier (AP 636) 250 rue de Gachetière 38340 Voreppe
BFCC 2019	2019	997 039	28/06/2029	358 063	Nantissement compte titre parts capital BFCC pour 299 113,50 €	
BFCC 2019	2019	1 409 393	28/08/2034	850 477	Nantissement compte titres placement ECOFI 23 pour 704 700€	
Société Générale	2020	631 000	06/12/2031	383 811	Promesse d'hypothèque terrestre	
Société Générale	2020	794 000	06/12/2036	592 631	Promesse d'hypothèque terrestre	

7.4. Congés payés des travailleurs handicapés des ESAT

Les congés payés acquis par les travailleurs handicapés pour la partie du complément de rémunération à la charge de l'Etat s'élèvent à **820 040 €** charges comprises.

Formule de calcul :

Provision CP TH au bilan/Rémunération TH x Aide au poste = 124 931,57 € / 2 453 337,66 € * 16 103 508€